



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20221019-DEL2022074-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 OCT. 2022**
Publié le : **25 OCT. 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.074

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

GILDAS QUIQUEMPOIS, GILDO VIEIRA, DAVID FELICIE

Marjory QUIQUEMPOIS est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : CORRECTIF SUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BP 2022 A L'ASSOCIATION ENTRE'ED

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ; L. 4221-1 et L. 4221-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2022.012 du 23 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu le budget primitif 2022 et notamment les subventions versées dans le cadre du vote du budget ;

Considérant que l'association Entre'Ed a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022 ;

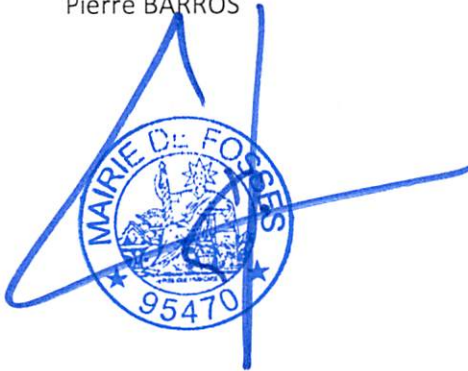
Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association contribuant à l'appui et à l'accompagnement des parents d'enfants porteurs d'un handicap invisible ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 3 février 2022 ayant octroyé 1 000 € à l'association Entre'Ed ;
Considérant qu'une erreur a été constatée à la page 98 du budget primitif dans la retranscription de la subvention accordée à l'association Entre'Ed ;
Considérant qu'il fallait attribuer 1 000 € à l'association Entre'Ed ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € à l'association Entre'Ed,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,
Marjory QUIQUEMPOIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marjory Quiquempois.